

CM/Res. 75 (VI)

à

CM/Res. 76 (VI)

RESOLUTIONS

ADOPTÉES PAR LA SIXIÈME SESSION ORDINAIRE

DU CONSEIL DES MINISTRES

TENU A ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

DU 28 FEVRIER AU 5 MARS 1966

RESOLUTION SUR LA RHODESIE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni à Addis-Abéba, Ethiopie, pour sa sixième session ordinaire du 28 février au 5 mars 1966,

Après avoir passé en revue la grave situation qui règne en Rhodésie à la suite de la prise illégale de pouvoir par la minorité des colons blancs et racistes de ce pays,

Après avoir examiné le rapport du Comité des Cinq,

Notant que les sanctions économiques n'ont pas été suffisamment appliquées pour renverser le régime minoritaire illégal de Rhodésie et pour accélérer l'établissement du gouvernement de la majorité,

Rappelant la Résolution AHG/Res.25/Rev.1 du 22 Octobre 1965 adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA lors de sa deuxième session ordinaire tenue à Accra et la Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 20 novembre 1965,

ESTIME que la situation en Rhodésie menace la paix et la sécurité internationales;

1. RENOUELLE SON APPEL à tous les Etats membres de l'ONU et à toutes les nations du monde éprises de paix, de ne pas reconnaître le régime raciste minoritaire de Rhodésie;
2. INVITE INSTAMMENT le Gouvernement du Royaume Uni à appliquer des mesures efficaces, y compris le recours à la force, propres à provoquer la chute immédiate du régime Ian Smith;
3. DECIDE DE CREER un "Comité de solidarité pour la Zambie", composé de cinq membres, qui aura pour tâche de rechercher les mesures appropriées d'assistance technique et économique que devraient adopter les Etats membres en faveur de la Zambie;
4. RECOMMANDE à l'OUA et aux Gouvernements intéressés de ne reconnaître aucun parti, mais en revanche d'aider uniquement les groupes de combattants du Zimbabwe qui luttent activement pour libérer leur pays du joug colonialiste et raciste;

.../...

OM/Res.75 (VI)

5. INVITE INSTAMMENT tous les Etats membres des Nations Unies qui, jusqu'à présent, se sont abstenus d'agir, à appliquer la résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies en date du 20 novembre 1965, et à intensifier leurs efforts afin que d'autres mesures plus efficaces soient adoptées et notamment la libération de tous les dirigeants du Zimbabwe détenus dans des camps de concentration copiés sur le modèle nazi;

6. DECIDE de recommander à chaque délégation africaine aux Nations Unies d'aider les ministres d'Algérie, du Sénégal et de Zambie à convaincre le Conseil de Sécurité d'examiner la situation en Rhodésie, au titre du chapitre VII de la Charte des Nations Unies;

7. REMERCIE le Comité des Cinq et les experts des efforts remarquables qu'ils ont déployés.

OM/Res. 76 (VI)

RESOLUTION SUR

L'APARTHEID ET DISCRIMINATION RACIALE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa sixième session ordinaire, à Addis Abéba, Ethiopie, du 28 février au 5 mars 1966,

Rappelant toutes les résolutions précédentes sur le problème de l'apartheid et de la discrimination raciale, et notamment la résolution AHG/Res.6 (I) des Chefs d'Etat et de Gouvernement, la résolution 176 (VIII) du 6 novembre 1962 de l'Assemblée Générale et les résolutions S/536 et S/547 du 7 août 1963 et 4 décembre 1963 respectivement, du Conseil de Sécurité,

Considérant le rapport du Secrétaire Général administratif,

Ayant examiné le rapport et les documents préparés par le Bureau des sanctions,

.../...

Avant entendu le rapport du Secrétaire d'Etat du Libéria parlant au nom des quatre Etats qui avaient été priés de suivre la question aux Nations Unies,

Conscient que la situation en République sud-africaine se détériore de jour en jour et que ses répercussions sur les pays voisins, notamment la Rhodésie du Sud, deviennent inquiétantes,

1. REAFFIRME les décisions prises par l'OUA concernant l'apartheid et la discrimination raciale;
2. DEPLORE l'attitude des pays qui ont augmenté leurs échanges commerciaux avec la République sud-africaine, notamment le Japon, la République Fédérale d'Allemagne, la France et l'Italie;
3. REGRETTE en outre que des entreprises étrangères, notamment des entreprises des Etats-Unis, du Royaume Uni, de la République Fédérale d'Allemagne et de la France aient accru considérablement leurs investissements en République Sud-Africaine;
4. DEMANDE aux Etats africains et autres qui ont toujours des liens commerciaux avec la République sud-africaine de les rompre aussitôt que possible;
5. CONDAMNE l'action des Etats qui, en collaborant sur le plan politique et militaire avec la République sud-africaine, l'encouragent à maintenir sa politique raciale;
6. CONDAMNE l'action des Etats qui continuent à vendre du matériel militaire à la République sud-africaine, en violation des résolutions S/5386 et S/5471 du Conseil de Sécurité;
7. ATTIRE L'ATTENTION du Conseil de Sécurité sur le fait que la situation en République sud-africaine ne cesse de constituer une menace à la paix et à la sécurité internationales, et qu'il est essentiel de prendre des mesures conformes aux dispositions du chapitre VII de la Charte des Nations Unies;
8. ADRESSE ses remerciements aux Ministres des Affaires Etrangères du Libéria, de Madagascar, de la Sierra Leone et de la Tunisie, pour les efforts qu'ils ont déployés jusqu'ici, et les prie de poursuivre leur action afin d'obtenir du Conseil de Sécurité l'application des résolutions adoptées relatives aux sanctions économiques.

.../...